



Brève n° 02 2025



Compte rendu de la séance du 18 novembre 2025

Subvention pour associations (N° DE_004_2025)

Suite aux commémorations du 8 mai et du 11 novembre, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 50€ à l'association des BLEUETS de France.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'octroi de cette subvention pour 50€.

Délibération : adoptée

Portant création d'un emploi permanent de catégorie B (N° DE_002_2025)

Considérant, l'évolution du poste de secrétaire de mairie et de la réforme à venir des emplois de secrétaire de mairie,

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de rédacteur – catégorie B à temps non complet à raison de 28 heures par semaine pour le secrétariat de mairie, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au 1^{er} grade où le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents,

- d'adopter la proposition du maire de créer d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.



Portant recrutement agent recenseur (N° DE_003_2025)

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.



Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recruter un vacataire pour effectuer la mission suivante : **agent recenseur**

La **campagne de recensement** de la population 2026 aura lieu sur la période **du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026**. A cet effet l'Insee accorde à la collectivité une participation financière à hauteur de 712 € qui sera utilisée pour rémunérer l'agent recenseur.

Cet agent sera chargé de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et favoriser la collecte par internet
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis
- veiller à se conformer aux instructions de l'Insee

Il devra également s'engager à suivre les 2 demi-journées de formation obligatoire en amont du début du recensement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de créer un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire
- d'attribuer une rémunération forfaitaire basé sur la dotation globale fixée par l'INSEE

Après en avoir délibéré à 7 pour, 1 abstention et 1 contre, le conseil municipal

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un vacataire pour une période de 6 semaines du lundi 5 janvier 2026 au samedi 14 février 2026, pour effectuer les opérations de recensement,
- **DE FIXER** la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait brut de 560 € pour l'agent recenseur,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents et actes afférents à cette décision,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2026 ;



INFOS DIVERSES :

Recensement obligatoire dès 16 ans :

démarche et pièces à fournir

Dès 16 ans le recensement est obligatoire pour tout jeune Français. Cette démarche est le préalable à la journée défense et citoyenneté et elle permet d'obtenir l'attestation de recensement nécessaire pour passer le baccalauréat, le permis de conduire ou d'autres examens et concours publics.

Pour chaque jeune Français de 16 ans, le recensement doit être effectué pour:

- participer à la journée défense et citoyenneté (JDC)
- passer, le cas échéant, des concours et examens d'État avant l'âge de 25 ans: CAP, BEP, baccalauréat, permis de conduire...
- être inscrit d'office sur les listes électorales dès 18 ans.

Où et quand se faire recenser

- Le jeune doit se faire recenser auprès de la mairie de son domicile dans les trois mois qui suivent son 16ème anniversaire.

Pièces à fournir :

- une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport...)
- son livret de famille
- une déclaration indiquant ses nom, prénom, date et son lieu de naissance et ceux de ses parents, son adresse, sa situation familiale, scolaire, universitaire et/ou professionnelle.



Pensez à vous inscrire sur les listes électorales :

Inscription sur la liste électorale pour pouvoir voter aux élections, il est obligatoire de vous inscrire sur la liste électorale de votre commune.

Sont inscrits automatiquement sur la liste électorale :

- les citoyens français qui atteignent l'âge de 18 ans, s'ils ont bien accompli les formalités de recensement à 16 ans
- les personnes obtenant la nationalité française



L'inscription sur les listes électorales peut être réalisé sur internet. Pour demander une inscription sur les listes électorales, vous devez remplir deux conditions cumulatives.

Avoir le droit de vote, ce qui implique de :

- posséder la nationalité française,
- être majeur (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour ;
- jouir de ses droits civils et politiques.

Avoir une attache avec la commune au titre de :

- son domicile principal
- sa qualité de contribuable
- sa qualité de gérant de société.



- **Le recensement, c'est sûr : les informations personnelles sont protégées**

Un agent recenseur a été nommé et elle vous rencontrera pour mener à bien sa mission sur la commune **entre le 17 janvier et le 14 février 2026.**

Merci de faire un bon accueil à **Mariana LE BRIGAND.**



The poster features a light orange background. At the top, the logo for the 2026 population census is displayed, consisting of a red house icon with a person silhouette inside, followed by the text 'Recensement de la population 2026' in red. Below the logo is a large illustration of a community scene. On the left, a red speech bubble contains an illustration of a diverse group of people, including a person in a wheelchair, a woman with a stroller, and a child. The main illustration shows a town with a tall building marked with an 'H' (hospital), a bus, a cyclist, and several pedestrians. At the bottom, there is a large red speech bubble containing text about the census process and data protection. A dark blue button with a magnifying glass icon and the text 'le-recensement-et-moi.fr' is positioned above the footer text.

**Vos réponses aujourd'hui
construisent la vie locale de demain.**

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

Des codes vous seront remis pour vous recenser à compter du 15 janvier 2026.
Si vous êtes recensé cette année, vous serez prévenu par votre mairie.

Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.

le-recensement-et-moi.fr

Plus d'informations également auprès de votre agent recenseur ou de votre mairie. Le recensement de la population est gratuit.

ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Vous serez appelés aux urnes pour élire vos nouveaux représentants communaux les dimanches :

- **15 mars 2026**
- **22 mars 2026**

Municipales : quel mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants ?



Liste composée d'un seuil minimum de candidats (en fonction de la taille de la commune)

Une liste peut compter jusqu'à 2 candidats de moins par rapport à l'effectif théorique du conseil municipal.

Panachage interdit (impossibilité de rayer des noms)

Alternance stricte femme/homme ou inversement

Exemple : pour une commune de 400 habitants
→ élection de **11** conseillers municipaux

2 listes A et B



1^{er} TOUR

La liste A a la majorité absolue > elle obtient la majorité des sièges (prime majoritaire), soit **6 sièges**.



Les **5 sièges** restants sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne **entre la liste A et la liste B** (si elle a obtenu plus de 5% des suffrages exprimés).

Sans majorité absolue

2nd TOUR

Mêmes règles de répartition que pour le 1^{er} tour : prime majoritaire pour la liste arrivée en tête, représentation proportionnelle. Pour se maintenir au 2^d tour, les listes doivent avoir obtenu **plus de 10% des suffrages exprimés au 1^{er} tour**. Les listes qui ont obtenu plus de 5% peuvent fusionner.

Point sécurité / Gendarmerie :

Notre commune dépend de la Communauté de Brigades de TOUCY de Toucy, sous le commandement du Major GRAFF.

La gendarmerie rappelle la mise en place des dispositifs vigilances :

- Tranquillité vacances
- Tranquillité seniors

Pour cette dernière, il est rappelé de ne pas ouvrir votre domicile à des démarcheurs, de ne pas prendre de rendez-vous suite à un appel téléphonique.

N'hésitez pas à contacter la gendarmerie ou la mairie si vous avez un doute et si vous observez des faits suspects.

Les bons réflexes : méfiance, ne pas ouvrir et contactez vos proches ou vos voisins pour vous rassurer.



Ce soir dans nos chaumières
Inondées de lumière
Nous serons réunis
En tout cas plus unis

Nous aurons davantage
Envie de ce partage
Car dans ces temps hostiles
Quel amour plus utile

Ce soir à la veillée
Nos cœurs ensoleillés
Retrouverons couleurs
Bienveillance et chaleur

Nous aurons l'ambition
De vivre l'émotion
Avec plus de justesse
Et de délicatesse



Roy Alan



Sophie CHANTEMILLE
Maire de Beauvoir
et le conseil municipal
vous convient à la cérémonie des vœux
Dimanche 11 janvier 2026
A 15h au Mille Club

Les Conseillers Municipaux,
employés communaux et
moi-même vous souhaitons
une Très Bonne Année



Meilleurs Vœux

Sophie Chantemille
Maire de Beauvoir



Maire

Mme Sophie CHANTEMILLE

1ère Adjointe

Mme Marie Claude KAVARIAN

2ème Adjoint

Mr Jean Claude ROUX

3ème Adjointe

Mme Angélique FOUCAULT

Conseillers

Mr Alexandre LETELLIER

Mr Jacky MUNOZ

Mr Constant VAAL

Mr Willy VENARD

Mr Thomas FRECHOT

Secrétaire de Mairie

Mme Mathilde AUGÉ

Agent Technique Territorial

Mr Romain GENREAU

Agent Technique

Mme Brigitte LINAN

MAIRIE DE BEAUVOIR

Mail : mairie@beauvoir89.fr

Site internet : Beauvoir89.fr

Téléphone : 03 86 41 03 77